

**Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement** - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **distributeur**) doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

**Conditions Définitives en date du 14 juin 2018**



**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Programme d'émission de titres de créance

*(Euro Medium Term Note Programme)*

500.000.000 d'euros

**Emission de Titres d'un montant de 15.000.000 d'euros  
portant intérêt au taux de 1,563% par an et venant à échéance en 2038  
(les Titres)**

**SOUCHE No: 2018-1**

**TRANCHE No: 1**

Prix d'Emission: 100%

**HSBC**

31103A  
01 00 01  
01 1000

## PARTIE 1

### CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 20 avril 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) sous le n°18-141 en date du 20 avril 2018) relatif au programme d'émission de titres de créance de l'Emetteur de 500.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée (la **Directive Prospectus**) et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Emetteur (<https://www.cg13.fr/le-13/linstitution/le-budget/lemprunt-obligataire/>), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

- |    |   |                                  |
|----|---|----------------------------------|
| 1. | <b>Emetteur :</b>   | Département des Bouches-du-Rhône |
| 2. | (a) Souche :  | 2018-1                           |
|    | (b) Tranche :   | 1                                |
|    | (c) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique : | Sans Objet                       |
| 3. | <b>Devise Prévue :</b>  | Euro (€)                         |
| 4. | <b>Montant Nominal Total :</b>  |                                  |
|    | (a) Souche :  | 15.000.000 €                     |
|    | (b) Tranche :   | 15.000.000 €                     |
| 5. | <b>Prix d'émission :</b>  | 100% du Montant Nominal Total    |
| 6. | <b>Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :</b>  | 100.000 €                        |
| 7. | (a) Date d'Emission :   | 18 juin 2018                     |
|    | (b) Date de Début de Période d'Intérêts :   | Date d'Emission                  |
| 8. | <b>Date d'Echéance :</b>  | 18 juin 2038                     |

311034  
01.80.81  
01.7094

9. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 1,563% par an  
(autres détails indiqués ci-dessous)
10. **Base de remboursement/Paiement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur montant nominal.
11. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans Objet
12. **Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires :** Sans Objet
13. (a) **Rang de créance des Titres :** Senior
- (b) **Date d'autorisation de l'émission des Titres :** Délibération n°11 du Conseil départemental du 30 mars 2018, relative à la gestion de la dette et de la trésorerie
14. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

#### STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (a) **Taux d'Intérêt :** 1,563% par an payable annuellement à échéance
- (b) **Date(s) de Paiement du Coupon :** 18 juin de chaque année, non ajusté
- (c) **Montant de Coupon Fixe :** 1.563 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (d) **Montant de Coupon Brisé :** Sans Objet
- (e) **Méthode de Décompte des Jours (Modalité Erreur! Source du renvoi introuvable.) :** Exact/Exact-ICMA
- (f) **Date(s) de Détermination (Modalité Erreur! Source du renvoi introuvable.) :** 18 juin pour chaque année
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans Objet
17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

31034  
010001  
017344

## DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18.	<b>Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :</b>	Sans Objet
19.	<b>Option de Remboursement au gré des Titulaires :</b>	Sans Objet
20.	<b>Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :</b>	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
21.	<b>Montant de Versement Echelonné :</b>	Sans Objet
22.	<b>Montant de Remboursement Anticipé :</b>	
	(a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5.6), pour illégalité (Modalité 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) :	Conformément aux Modalités
	(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5.6) :	Oui
	(c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 6.2(b))) :	Sans Objet

## STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23.	<b>Forme des Titres :</b>	Titres Dématérialisés
	(a) Forme des Titres Dématérialisés :	Dématérialisés au porteur
	(b) Établissement Mandataire :	Sans Objet
	(c) Certificat Global Temporaire :	Sans Objet
24.	<b>Place(s) Financière(s) (Modalité 6.6) :</b>	Sans Objet
25.	<b>Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :</b>	Sans Objet

31034  
01.00.01  
01.1344



26. **Masse (Modalité 10) :**

Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et en l'absence de désignation d'un Représentant, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus au Représentant et à l'Assemblée Générale par les Modalités.

Le Titulaire unique tiendra (ou fera tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions prises par ce dernier *es qualité* et le mettra à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire (sauf si un Représentant a déjà été nommé dans les Conditions Définitives concernées).

ART 10

### OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 500.000.000 d'euros du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

### RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Hervé DOLLE, Directeur-adjoint des Finances, Chef du service budget et gestion financière  
Dûment autorisé

Pour la Présidente du Conseil  
Départemental et par délégalion  
**Hervé DOLLE**  
Directeur Adjoint des Finances  
Chef du Service Budget et Gestion  
Financière

31037  
21003  
21003

31037  
21003  
21003

## PARTIE 2

### AUTRES INFORMATIONS

#### 1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 18 juin 2018 a été faite.

- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 11.950 € (y compris les frais AMF)

#### 2. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Fitch Ratings (**Fitch**).

Fitch est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Fitch figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation

#### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

#### 4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : 1,563% par an  
Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

#### 5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des

31037  
00000  
00000

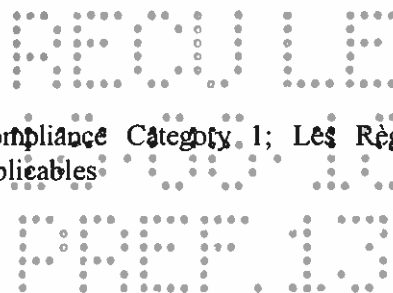
Membres du Syndicat de Placement : Sans Objet

(a) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Sans Objet

(b) Date du contrat de services de placement : Sans Objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : HSBC France

Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1; Les Règles TEFRA ne sont pas applicables



## 6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(a) Code ISIN : FR0013342946

(b) Code commun : 183902814

(c) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non

(d) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Sans Objet

(e) Livraison : Livraison contre paiement

(f) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :  
BNP Paribas Securities Services  
(affilié Euroclear France n°29106)  
Grands Moulins de Pantin  
9, rue Débarcadère  
93500 Pantin  
France

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Sans Objet

3103A  
3103A  
3103A